



MISSION PERMANENTE DE LA FRANCE AUPRES DES NATIONS UNIES

BLF/cf

N° 361

La Mission permanente de la France auprès des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies – Bureau des Affaires juridiques – Division des affaires maritimes et du droit de la mer – et a l'honneur de lui faire savoir ce qui suit :

La France note que le gouvernement de l'Union des Comores a déposé le 7 septembre 2010 auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies une liste de coordonnées géographiques de points servant à identifier les lignes de base archipélagiques à partir desquelles est mesurée la mer territoriale de l'Union des Comores. Ces lignes dessinent un polygone irrégulier « dont les sommets sont définis par les coordonnées géographiques des points extrêmes des îles de la Grande Comore, Mohéli, Anjouan, Mayotte » (Art. 2 du décret) et de 13 récifs découvrant expressément localisés dans le décret, dont 5 se réfèrent à Mayotte.

Ces documents, qui figurent sur le site de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer des Nations Unies, tendent à présenter Mayotte comme relevant de la souveraineté de l'Union des Comores.

La France estime que ce dépôt n'est pas compatible avec le statut de Mayotte et ne lui reconnaît aucun effet juridique.

La France déclare qu'elle exerce une souveraineté pleine et entière sur Mayotte. Elle estime qu'aucun autre Etat n'est en droit de revendiquer des zones maritimes adjacentes à Mayotte.

./..

Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
Bureau des Affaires juridiques
Division des affaires maritimes et du droit de la mer
Bureau DC2-0450
2 United Nations Plaza
New York, N.Y. 10017

Le Gouvernement de la République française prie le Secrétaire Général d'enregistrer la présente déclaration et de la publier selon les procédures habituelles./.

BLF

La Mission permanente de la France auprès des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'organisation des Nations Unies – Bureau des affaires juridiques – Division des affaires maritimes et du droit de la mer – les assurances de sa haute considération.

New York le 23 décembre 2011

